

- No Région
- 01 Bas-Saint-Laurent
  - 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean
  - 03 Québec
  - 04 Mauricie-Centre-du-Québec
  - 05 Estrie
  - 06 Montréal-Centre
  - 07 Outaouais
  - 08 Abitibi-Témiscamingue
  - 09 Côte-Nord
  - 10 Nord-du-Québec
  - 11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
  - 12 Chaudière-Appalaches
  - 13 Laval
  - 14 Lanaudière
  - 15 Laurentides
  - 16 Montérégie
  - 17 Nunavik
  - 18 Terres-cries-de-la-Baie-James

### Rémunération différente des médecins spécialistes

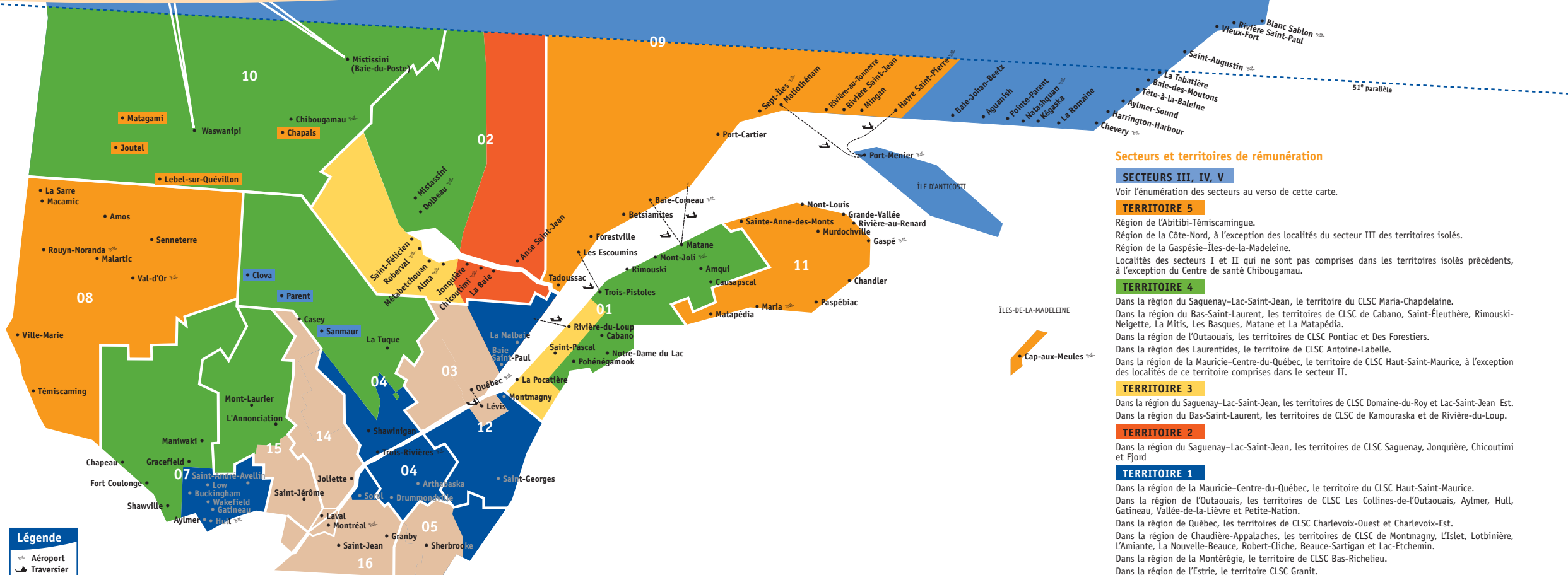
Secteurs III, IV, V <sup>1</sup>	145 %
Territoire 5 <sup>2</sup>	145 %
Territoire 4 <sup>2</sup>	130 %
Territoire 3 <sup>2</sup>	125 %
Territoire 2 <sup>3</sup>	115 %
Territoire 1 <sup>3</sup>	107 %

- Le médecin spécialiste a droit à 145 % de la rémunération de base en tout temps pour les services fournis que ce soit dans un contexte d'itinérance, de support, de remplacement, en établissement ou en cabinet.
- Le médecin spécialiste reçoit cette majoration du traitement de base s'il exerce de façon principale dans ce territoire et pratique dans un établissement de façon régulière et continue. S'il ne rencontre pas ces conditions, il reçoit 120 % de la rémunération de base en tout temps pour les services qu'il fournit, que ce soit dans un contexte d'itinérance, de support, de remplacement, en établissement ou en cabinet.
- Le médecin spécialiste reçoit cette majoration du traitement de base s'il exerce de façon principale dans ce territoire et pratique dans un établissement de façon régulière et continue.

Cette carte de rémunération est présentée à titre illustratif seulement. Il faut se référer à l'annexe 19 de l'Accord cadre pour les données officielles.

## Carte de la rémunération différente des médecins spécialistes

### Région éloignée ou isolée



#### Secteurs et territoires de rémunération

##### SECTEURS III, IV, V

Voir l'énumération des secteurs au verso de cette carte.

##### TERRITOIRE 5

Région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Région de la Côte-Nord, à l'exception des localités du secteur III des territoires isolés.

Région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Localités des secteurs I et II qui ne sont pas comprises dans les territoires isolés précédents, à l'exception du Centre de santé Chibougamau.

##### TERRITOIRE 4

Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le territoire du CLSC Maria-Chapdelaine.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, les territoires de CLSC de Cabano, Saint-Éleuthère, Rimouski-Neigette, La Mitis, Les Basques, Matane et La Matapédia.

Dans la région de l'Outaouais, les territoires de CLSC Pontiac et Des Forestiers.

Dans la région des Laurentides, le territoire de CLSC Antoine-Labelle.

Dans la région de la Mauricie-Centre-du-Québec, le territoire de CLSC Haut-Saint-Maurice, à l'exception des localités de ce territoire comprises dans le secteur II.

##### TERRITOIRE 3

Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les territoires de CLSC Domaine-du-Roy et Lac-Saint-Jean Est.

Dans la région du Bas-Saint-Laurent, les territoires de CLSC de Kamouraska et de Rivière-du-Loup.

##### TERRITOIRE 2

Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les territoires de CLSC Saguenay, Jonquièrre, Chicoutimi et Fjord.

##### TERRITOIRE 1

Dans la région de la Mauricie-Centre-du-Québec, le territoire du CLSC Haut-Saint-Maurice.

Dans la région de l'Outaouais, les territoires de CLSC Les Collines-de-l'Outaouais, Aylmer, Hull, Gatineau, Vallée-de-la-Lièvre et Petite-Nation.

Dans la région de Québec, les territoires de CLSC Charlevoix-Ouest et Charlevoix-Est.

Dans la région de Chaudière-Appalaches, les territoires de CLSC de Montmagny, L'Islet, Lotbinière, L'Amiante, La Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche, Beauce-Sartigan et Lac-Etchemin.

Dans la région de la Montérégie, le territoire de CLSC Bas-Richelieu.

Dans la région de l'Estrie, le territoire CLSC Granit.

